



## Droit du locataire et devoir du propriétaire

Par **internet**, le **07/09/2015** à **18:23**

Bonjour....je suis locataire d'un appartement de la mairie depuis 26 ans.j'avais installé un poêle à bois qui a chauffé cet appartement durant toutes ces années.L'hiver dernier,j'ai été obligée de m'en séparer car le ramoneur n'a pas voulu me délivrer de certificat de ramonage car les tuyaux n'allaient pas jusqu'au bout de la cheminée.Le maire a donc décidé de fermer la cheminée,et de mettre des fenêtres en pvc+double vitage.Par contre,il n'a fait aucun travaux d'isolation,les plafonds sont à 2,80 m de hauteur,sans isolation au dessus,ni en dessous des sols(bâtiment très vieux,appartement sur la mairie).J'ai donc tenté de chauffer avec les radiateurs,c'est inchauffable,et j'avais 2 degrés dans les chambres....Le maire peut-il me laisser comme ça?? Merci de me donner des infos.

Par **janus2fr**, le **07/09/2015** à **19:07**

Bonjour,

Le bailleur vous doit une installation de chauffage permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces. Si l'installation actuelle ne le permet pas, il doit la modifier. En revanche, il n'a pas obligation (encore) de veiller à ce que votre facture de chauffage soit la moins élevée possible. Il peut donc vous fournir des radiateurs électriques plus puissants et donc plus énergivores !

Par **internet**, le **08/09/2015** à **09:04**

Merci pour votre réponse....bien sûr,si le bailleur change les radiateurs pour des plus puissants,donec plus énergivores,mes factures seront bcp plus élevées,mais je ne suis même pas sûre d'avoir 18 degrés,vu la hauteur des plafonds,la superficie des pièces et surtout l'absence totale d'isolation.....même si j'avais les moyens financiers,je ne jetterai pas mon argent par les fenêtres pour,en plus,ne pas avoir chaud!!!!!! Donc,apparemment pas d'autre solution.....merci